CONNECT 4.21.005 ISAPAYE 2021

SOMMAIRE

1. LA CO	DNVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024) : EXPLICATIONS	. 3
1.1 lmp	portant	. 3
1.2 Site	es de références à consulter	. 3
1.3 Qui	i est concerné par la nouvelle Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?	. 3
1.4 Qu	els seront les changements ?	. 4
1.5 Cor	nment se présente la nouvelle classification ?	. 4
1.6 Qu	e fait le logiciel pour la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?	. 5
1.6.1	Quelles modifications sont apportées pour la création de la convention collective nationale IDCC 7024 ?	. 5
1.6.2	Quelles modifications sont apportées sur les conventions collectives locales en STD?	. 5
1.6.3	Comment sont mises à jour les valeurs de la grille conventionnelle pour l'IDCC 7024?	. 6
2. 1 ^{ER} CA MANIPULA CUMA ?	AS : UNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES ATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE	ET . 7
2.1 Éta	pe 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification	. 8
2.2 Éta	pe 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié	. 9
2.3 Éta	pe 3 : clôturer les bulletins de mars 2021	. 9
2.4 Éta CUMA	pe 4 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et	10
2.5 Éta	pe 5 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)	10
2.6 Éta	pe 6 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel	11
3. 2 ^{EME} (MANIPUL CUMA ?	CAS : AUCUNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES ATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE	ET 12
3.1 Éta	pe 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification	12
3.2 Éta	pe 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié	13
3.3 Éta	pe 3 : clôturer les bulletins de mars 2021	13
3.4 Éta	pe 4 : ajouter la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA	14
3.4.1	Comment activer la convention collective 7024.STD dans la liste des conventions collectives ?	14
3.4.2	Comment ajouter la convention collective 7024.STD à l'établissement ?	15
3.5 Éta CUMA	pe 5 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et	16
3.6 Éta	pe 6 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)	17
3.7 Éta	pe 7 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel	17
4. QUES 7024)	TIONS/REPONSES SUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC	19
5. CORF	RECTIONS/EVOLUTIONS	19

1. LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024) : EXPLICATIONS

1.1 Important

La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Exploitation Agricole) a indiqué tardivement que le coefficient hiérarchique (défini par le nombre de points obtenu) soit porté au bulletin en place des douze paliers existants.

De ce fait, jusqu'à une prochaine évolution le coefficient hiérarchique à reprendre sera l'un des douze paliers.

La FNSEA accepte temporairement ; en attendant les évolutions dans le progiciel ; que le niveau hiérarchique soit précisé au niveau de l'emploi.

Il est donc possible de renseigner le niveau hiérarchique en ajoutant au libellé "Emploi" du salarié la codification Cxxx*.

1.2 Sites de références à consulter

Les différents sites suivants apportent des explications sur la nouvelle Convention Collective Nationale de la Production Agricole et CUMA (IDCC 7024).

✓ MSA :

https://www.msa.fr/lfy/web/msa/couverture-sante-et-prevoyance-obligatoire

✓ CCNA :

https://convention-agricole.fr/#/

✓ FNSEA :

https://www.fnsea.fr/communiques-de-presse/convention-collective-nationale-de-la-production-agricole-etdes-cuma-un-site-du-reseau-fnsea-pour-accompagner-les-employeurs-dans-ce-nouveau-cadre-wwwconvention-agricole-fr/

✓ Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630?origin=list&facetteEtat=VIGUEUR&facetteEtat=VIGUEUR NON_ETEN&idcc_suggest=7024&page=1&pageSize=50&sortValue=DATE_UPDATE&tab_selection=all

✓ CERFRANCE :

https://www.cerfrance.fr/page/nouvelle-convention-collective-des-metiers-de-la-production-agricole

1.3 Qui est concerné par la nouvelle Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?

La Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) est applicable au **1er avril 2021**. Cette convention intervient dans un contexte normatif et sera amenée à évoluer. Les anciennes conventions collectives deviennent des accords locaux de cette convention nationale.

Qui est concerné ?

- les exploitations de culture et d'élevage (de quelque nature que ce soit),
- les établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- les exploitations de Pisciculture,
- les CUMA

- ...

Qui n'est pas concerné ?

les centres équestres,

- les entraîneurs de chevaux de courses,
- l'activité Conchyliculture,
- les ETA,
- les travaux forestiers et entreprises de travaux forestiers (L722-3 du code rural),
- les paysagistes
- ...

1.4 Quels seront les changements ?

Plusieurs changements sont précisés dans la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA, exemples :

- la classification
- le travail de nuit
- les déplacements...

Seule la nouvelle classification aura un impact dans le progiciel.

En effet, elle a pour but d'unifier la rémunération minimale d'un salarié à l'identique selon le département.

Pour cela, 12 paliers de rémunérations sont mis en place et sont associés à une grille de salaire minimal.

Il est nécessaire de déterminer la classification des salariés avant de procéder aux modifications dans ISAPAYE.

1.5 Comment se présente la nouvelle classification ?

La Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA instaure une nouvelle classification des emplois au niveau national. Tous les employeurs entrant dans le champ d'application de cette nouvelle convention collective devront modifier la classification des salariés.

- ✓ La classification comporte 12 paliers
- ✓ Chaque palier correspond à une rémunération minimale
- ✓ Les paliers sont déterminés selon un nombre de points
- ✓ Le nombre de points est déterminé selon l'emploi occupé. Un questionnaire est disponible sur le site de la CCN pour déterminer les points : <u>https://convention-agricole.fr/#/outils</u>

	Coefficien	t de l'emploi	Palier 1	10.25
	Entre	Et	Palier 2	10.33
Palier 1	9	11	Palier 3	10.48
Palier 2	12	16	Palier 4	10.71
Palier 3	17	24	Palier 5	11.21
Palier 4	25	35	DellerC	11 77
Palier 5	36	51	Paller b	11.//
Palier 6	52	73	Palier 7	12.47
Palier 7	74	104	Palier 8	13.37
Palier 8	105	143	Palier 9	14.49
Palier 9	144	196	Deller 10	10.00
Palier 10	197	270	Paller 10	16.06
Palier 11	271	399	Palier 11	18.28
Palier 12	400		Palier 12	20.91

Les tarifs ont été instaurés dans la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA en septembre 2020 et seront réévalués chaque année à compter de 2022. Ils ont été mis à jour suite à la parution au JO (Journal Officiel) le 28/03/2021 de l'avenant n°1 du 15 janvier 2021.

Pour rappel, si le salarié a déjà une rémunération supérieure au tarif minimal, aucune modification de tarif ne devra être appliquée. Dans ce cas, seule la classification ; et donc le niveau hiérarchique ; sera à modifier.

- 1.6 Que fait le logiciel pour la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?
- **1.6.1** Quelles modifications sont apportées pour la création de la convention collective nationale IDCC 7024 ?
 - Création de la convention collective **7024.STD** nationale de la production agricole et CUMA en Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives,
 - Création de la grille de salaire SALAIRE_MINIMA.STD SALAIRE MINIMA PAR PALIER qui comporte les 12 paliers des coefficients hiérarchiques.

Code 7024	STD + - = 0 Ø G
Utilisée 🗌	
Secteur d'activité AGRL.STD	*
Date de définition 01/04/2021 🔹 🕂 —	
Général Coefficients hiérarchiques Personn	nalisation
Ajouter une grille	
A SALAIRE_MINIMA.STD	
Libellé SALAIRES MINIMA PA	R PALIER
Valeurs à saisir 🗹 Euros/Heures	
Euros/Mois	
Euros/An	
Palier	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	

1.6.2 Quelles modifications sont apportées sur les conventions collectives locales en STD?

Il n'est pas possible d'affecter deux conventions collectives à un même salarié. Afin de pouvoir garder le paramétrage lié aux conventions collectives locales et d'appliquer celui lié à la convention collective nationale **7024.STD**, les conventions collectives locales suivantes ont été modifiées au 01/04/2021 :

- **8216.STD** nationale de la production agricole et CUMA (ex : Viticulture Champagne)
- **9111.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude*)
- **9112.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude*)
- **9131.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône*)
- 9301.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard)
- **9302.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : Exploitations agricoles Gard cadres*)
- 9341.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Hérault)
- 9661.STD nationale de la production agricole et CUMA (*ex : Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales*)

✓ En Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives, dans l'onglet Général, le libellé est modifié pour indiquer "nationale de la production agricole et CUMA" et affecter le code IDCC 7024 à la date du 01/04/2021.

Code 9111	STD 🛨 🗕 🕤 🖉 😋
Utilisée 🗹	
Secteur d'activité AGRI.STD	
Date de définition 01/04/2021 🔹	
Général Coefficients hiérarchique	s Personnalisation
Libellé	nationale de la production agricole et CUMA
Code IDCC	7024
Codes Naf	~
Lien vers le texte de la convention	https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630?o
Nº de brochure au journal officiel	
Commentaires	
IDCC : 9111 Libellé : départementale des exploitati Lien : http://occitanie.direccte.gouv.fr	ons agricoles zone céréalière Aude /Les-conventions-collectives-agricoles-de-l-Aude

✓ En Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives, dans l'onglet Coefficients hiérarchiques, la grille des salaires SALAIRE_MINIMA.STD de la convention collective nationale 7024.STD a été affectée à la date du 01/04/2021.

Les anciennes grilles des salaires rattachées à ces conventions collectives ont été supprimées à partir du 01/04/2021.

Code	9111	STD	
Utilisée	~		
Secteur d'activité	AGRI.STD	Ŧ	
Date de définition	01/04/2021 🔹	+ -	
Général Coeffic	cients hiérarchiques	Personnalisation	
Ajouter une gri	ille		
▼ SALAIRE_MINI	MA.STD		

1.6.3 Comment sont mises à jour les valeurs de la grille conventionnelle pour l'IDCC 7024?

Les valeurs de la grille de salaire **SALAIRE_MINIMA.STD** sont mises à jour en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Valeurs conventionnelles** pour les IDCC indiqués au <u>point 1.5.2</u>

- 7024.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 8216.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 9111.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 9112.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 9131.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 9301.STD nationale de la production agricole et CUMA
 9302.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 9302.STD nationale de la production agricole et CUMA

- 9341.STD – nationale de la production agricole et CUMA

- 9661.STD – nationale de la production agricole et CUMA

/ 01/04/2021 \$ 1 ⊡ ○ ♀
Divers pour cotisations Taux généraux Taux accident du travail MSA Barèmes Valeurs conventionnelles
Code SALAIRE_MINIMA STD Libellé SALAIRE MINIMA PAR PALIER Commentaires
Grille applicable à l'ensemble des salariés de la convention
Rechercher
Coefficient hiérarchique Saisie € / heure
1 10,25
2 10,33
3 10,48
4 10,/1
5 11,21 6 11 77
7 12.47
8 13,37
9 14,49
10 16,06
11 18,28
12 20,91

Les tarifs seront réévalués après revalorisation du SMIC et mis à jour chaque année à compter de 2022.

2. 1^{ER} CAS : UNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES MANIPULATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA ?

Si une des conventions collectives locales suivantes est affectée à l'établissement, il n'est pas nécessaire d'affecter en plus la convention collective nationale **7024.STD** :

- 8216.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Viticulture Champagne)
- **9111.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude*)
- **9112.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude*)
- **9131.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône*)
- 9301.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard)
- **9302.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : Exploitations agricoles Gard cadres*)
- 9341.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Hérault)
- **9661.STD nationale de la production agricole et CUMA** (*ex : Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales*)

Ces conventions collectives locales sont paramétrées pour prendre en compte l'IDCC 7024 et le paramétrage qui lui est associé. La convention collective **7024.STD** n'a donc pas besoin d'être ajoutée en plus.

Si aucune des conventions collectives locales indiquées ci-dessus est affectée à l'établissement, <u>se reporter</u> <u>directement au chapitre 3.</u>

2.1 Étape 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification

AVANT toutes modifications dans le progiciel, il faut déterminer le nouveau palier à appliquer aux salariés.

Le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA propose différentes aides :

✓ Un outil de classification est à disposition sur le lien suivant : <u>https://convention-agricole.fr/#/outils</u>



✓ Une vidéo "La CCN - Comment utiliser l'outil de classification" disponible sur le site ou sur le lien : https://www.youtube.com/watch?v=OZTh4QFhbuM&t=240s



✓ Un guide téléchargeable pour comprendre la classification : <u>https://convention-agricole.fr/#</u>



Ces outils sont proposés par le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA. Le support ne sera pas en mesure de répondre aux questions liées à ces outils.

2.2 Étape 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié

Après avoir déterminé le palier et donc le tarif minimum à appliquer au salarié, il est nécessaire de vérifier si le tarif appliqué avant les modifications est supérieur ou inférieur au tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Il est possible d'en prendre note de plusieurs façons :

- en éditant le bulletin de mars
- en allant en Salaires/Informations/Salarié sur l'onglet Règles sociales dans la zone "Rémunération"

Si le salarié a un salaire fixe et non un tarif horaire, il sera nécessaire de recalculer le taux horaire pour savoir s'il est rémunéré au deçà du tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

2.3 Étape 3 : clôturer les bulletins de mars 2021

Les modifications sont à apporter à partir des bulletins d'AVRIL 2021. Les bulletins de la période d'emploi de mars doivent être clôturés avant toutes modifications liées à la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Clôture/Clôture

ÉTAPE 2 : sur la partie haute, vérifier que les périodes de bulletin soient celles de mars 2021

ÉTAPE 3 : sélectionner tous les salariés

ÉTAPE 4 : cliquer sur	🔒 Clôturer

Exemple :

Clôture des bulletins $ imes$						
Filtres Tous les bulletins	3	Recherche	r		۹ 🕨	
Clôturer		Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	Période contractuelle
Opprimer les bulletins		CADRE	CADRE	CADRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019//
	\sim	MENSUEL_CDI	MENSUEL	CDI	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019//
		OCCAS	OCCAS	HORAIRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019/_/

2.4 Étape 4 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et CUMA

Rappel : la date de travail en entrant dans l'établissement doit être supérieure au 01/04/2021

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Situation

ÉTAPE 4 : choisir la grille conventionnelle SALAIRE_MINIMA.STD dans la zone "Grille conventionnelle"

ÉTAPE 5 : choisir la hiérarchie dans la zone "Hiérarchie"

Convention /	Emploi								
	Convention collective	nationale de la production agricole et CUN	MA -	- [Code IDCC : 7024]			•		
	Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	•	Hiérarchie	5			•]
Statut c	atégoriel conventionnel	Ouvrier		•	0				-
	Emploi	OUVRIER C12	•	Code PCS-ESE (INSEE)	685a	•	Complément PCS-ESE A0000	•]
				Code métier BTP	A0000	•			



ÉTAPE 7 : faire la même manipulation sur tous les salariés concernés

Cette étape peut être réalisée de manière groupée en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations.

2.5 Étape 5 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)

La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Exploitation Agricole) a indiqué tardivement que le coefficient hiérarchique (défini par le nombre de points obtenu) soit porté au bulletin en place des douze paliers existants.

De ce fait, jusqu'à une prochaine évolution, le coefficient hiérarchique à reprendre sera bien l'un des douze paliers.

La FNSEA accepte temporairement, en attendant les évolutions dans le progiciel, que le niveau hiérarchique soit précisé au niveau de l'emploi.

Il est donc possible de renseigner le niveau hiérarchique en ajoutant au libellé "Emploi" du salarié la codification Cxxx*.

*C=coefficient

xxx = nombre de points

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Situation

ÉTAPE 4 : dans la zone "Emploi", ajouter au libellé déjà présent Cxxx (xxx= nombre de point)

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Convention / Emploi						
Convention collective	nationale de la production agricole	et CUMA - [(Code IDCC : 7024]		•	
Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	•	Hiérarchie	5		•
Statut catégoriel conventionnel	Ouvrier		-	0		
Emploi	OUVRIER C12	•	Code PCS-ESE (INSEE)	685a 🔹	Complément PCS-ESE A0000	•
			Code métier BTP	A0000 -		

2.6 Étape 6 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel

Si le salarié à un tarif supérieur au tarif conventionnel minimum à appliquer, il est nécessaire de repasser par la fiche du salarié pour contrôler et appliquer le bon tarif.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Règles sociales

ÉTAPE 4 : vérifier le tarif appliqué

R	émunération					
	Mode d	e rémunération Tarif horaire	-			
	Valeurs conventionnelle	es				
	Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA				
	Grille	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	Hiérarchie 5			
	Euros/Heures	11,10				
	Valeurs appliquées					
	Tarif horaire	Tarif horaire de la hiérarchie du salarié	•	Montant	11,10	€
	Nombre d'heures fixe	151,67				

Pour appliquer un tarif différent de la hiérarchie :

ÉTAPE 5 : dans la zone "Valeurs appliquées", modifier le type de "tarif horaire"

ÉTAPE 6 : indiquer le tarif

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Valeurs appliquées			
Tarif horaire	Autre tarif horaire	•	
Autre tarif horaire	Autre ▼ Montant 12 €		
Nombre d'heures fixe	151,67		

í

Si le salarié est payé avec un salaire de base fixe, il sera nécessaire de modifier le mode de rémunération et d'appliquer le salaire de base souhaité.

Rémunération				
Mode d	e rémunération	Salaire fixe	-	
Valeurs conventionnelle	es			
Convention collective	nationale de la	production agricole et CUMA		
Grille	SALAIRE MININ	1A PAR PALIER	Hiérarchie 5	
Euros/Heures	11,10			
Valeurs appliquées				
Salaire de base fixe	Autre salaire d	e base fixe	-	•
Autre salaire de base	fixe 2000,0	0 €		
Nombre d'heures fixe	151,67			—

3. 2^{EME} CAS : AUCUNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES MANIPULATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA ?

Si une des conventions collectives locales listées au point 1.5.2 est affectée à l'établissement, <u>se reporter au</u> <u>chapitre 2</u>.

3.1 Étape 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification

AVANT toutes modifications dans le progiciel, il faut déterminer le nouveau palier à appliquer aux salariés.

Le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA propose différentes aides :

✓ Un outil de classification est à disposition sur le lien suivant : <u>https://convention-agricole.fr/#/outils</u>



✓ Une vidéo "La CCN - Comment utiliser l'outil de classification" disponible sur le site ou sur le lien :

https://www.youtube.com/watch?v=OZTh4QFhbuM&t=240s



✓ Un guide téléchargeable pour comprendre la classification : <u>https://convention-agricole.fr/#</u>



Ces outils sont proposés par le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Le support ne sera pas en mesure de répondre aux questions liées à ces outils.

3.2 Étape 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié

Après avoir déterminé le palier et donc le tarif minimum à appliquer au salarié, il est nécessaire de vérifier si le tarif appliqué avant les modifications est supérieur ou inférieur au tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Il est possible d'en prendre note de plusieurs façons :

- en éditant le bulletin de mars
- en allant en Salaires/Informations/Salarié sur l'onglet Règles sociales dans la zone "Rémunération"

Si le salarié a un salaire fixe et non un tarif horaire, il sera nécessaire de recalculer le taux horaire pour savoir s'il est rémunéré au deçà du tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

3.3 Étape 3 : clôturer les bulletins de mars 2021

Les modifications sont à apporter à partir des bulletins d'AVRIL 2021. Les bulletins de la période d'emploi de mars doivent être clôturés avant toutes modifications liées à la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

ÉTAPE 5 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Clôture/Clôture

ÉTAPE 6 : sur la partie haute, vérifier que les périodes de bulletin soient celles de mars 2021

ÉTAPE 7 : sélectionner tous les salariés



Exemple :

Clôture des bulletins $ imes$						
Filtres Tous les bulletins	3	Recherche	r		۹ 🕨	
Clôturer		Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	Période contractuelle
Gamma Supprimer les bulletins	\sim	CADRE	CADRE	CADRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019//
	\sim	MENSUEL_CDI	MENSUEL	CDI	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019//
		OCCAS	OCCAS	HORAIRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019/_/_

3.4 Étape 4 : ajouter la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA

À partir de cette étape la date de travail doit être supérieure au <u>01/04/2021</u>. ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Ouvrir/Ouvrir un dossier** ÉTAPE 2 : choisir le dossier concerné

ÉTAPE 3 : saisir la date de travail : 01/04/2021

Choix de l'entreprise						
_						
Entreprise	AGRICOLE DECAL FISCAL					
Date de travail 0	1/04/2021 📅					
V OK	K X Annuler					

3.4.1 Comment activer la convention collective 7024.STD dans la liste des conventions collectives ? ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**

ÉTAPE 2 : supprimer le filtre dans la zone "Particularités" et "Régimes sociaux"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Appliquer"

ĺ	Régimes sociaux		•	
	Particularités	(Tous)	•	••
Dat	e de paramétrage	01/01/2021 👻		Appliquer
		Contexte		

ÉTAPE 4 : ouvrir le filtre

ÉTAPE 5 : décocher "Conventions utilisées"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Appliquer"

ÉTAPE 7 : chercher la convention **7024.STD** dans la liste

ÉTAPE 8 : cocher "Utilisée

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

• F	iltres	5	Code 7024 STD +	
4	Cr	éateurs	Utilisée 🔽 8	
		Conventions utilisées	Secteur d'activite AGRI.STD	
		T Appliquer	Date de définition 01/04/2021 🔹 🕂 —	
		6	Général Coefficients hiérarchiques Personnalisation	
	7024	۹ 🕨	Libellé	
Code	Créateur	Libellé	nationale de la production agricole et CUMA	
7024	STD	nationale de la production agricole et CUMA		
7501	STD	, icole	Code IDCC 7024	
7502	STD	sociale agricole	Codes Naf	
7503	STD	Distilleries coopératives viticoles		
7508	STD	Maisons familiales rurales	Elen vers ne texte de la convention inteps//www.leginance.godv.in/conv_conpla/iosEconversion000-5050050500	
7509	STD	Organismes de formation agricole	N° de brochure au journal officiel	
7510	STD	NE PLUS UTILISER // Personnel des ADASEA	Commentaires	
7511	STD	Personnel des ASAVPA		

3.4.2 Comment ajouter la convention collective 7024.STD à l'établissement ?

ÉTAPE 1 : entrer dans l'établissement concerné en date de travail du 01/04/2021.

ÉTAPE 2 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **Général**, cliquer sur 🛄 à côté de "Conventions collectives"

Date de consultation 01/04/2021
Informations générales Règles sociales et fiscales Valeurs Gestion du temps Organismes
Général Règles sociales et fiscales
Groupement d'en gruns
Associations
Conventions collectives
Code . Créateur Libellé
📄 🚖 9802.STD Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme

ÉTAPE 5 : sélectionner la convention collective **7024.STD** dans la fenêtre qui s'ouvre

Si la convention collective nationale **7024.STD** n'est pas présent dans la liste, se reporter au point 3.4.1.

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

		Conventions collectives
	7024	Afficher uniquement la sélection : 1 / 23
	Code	Libellé
	1031.STD	nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FN 🔺
	1090.STD	nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'autom
	1258.UTI	des organismes d'aide ou de maintien à domicile (convention de 1983)
	1486.STD	nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des ca
	1518.STD	nationale de l'animation (animation socioculturelle)
	1596.STD	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtimer
	1979.STD	nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
	2111.STD	nationale des salariés du particulier employeur (personnel employé de ma
	2198.STD	nationale des entreprises de vente à distance (vente par catalogue du Nor
	2216.STD	nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (
	2420.STD	nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
	2596.STD	nationale de la coiffure et des professions connexes
5	2609.STD	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
	3090.STD	nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant
	7024.STD	nationale de la production agricole et CUMA
	-	
		V OK X Annuler

ÉTAPE 7 : indiquer la convention collective **7024.STD** en tant que favori

1	Asso	ciatio	ons	
	Con	venti	ons collectives	+ -
			Code . Créateur	Libellé
		×	7024.STD	nationale de la production agricole et CUMA
		*	9802.STD	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

3.5 Étape 5 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et CUMA

Rappel : la date de travail en entrant dans l'établissement doit être supérieure au 01/04/2021

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective 7024.STD dans la zone "Convention collective"

ÉTAPE 5 : choisir la grille conventionnelle **SALAIRE_MINIMA.STD** dans la zone "Grille conventionnelle"

ÉTAPE 6 : choisir la hiérarchie dans la zone "Hiérarchie"

ſ	Convention / Er	mploi						
		Convention collective	nationale de la production agricole	et CUMA - [[Code IDCC : 7024]		•	
		Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	-	Hiérarchie	5		•
	Statut cat	tégoriel conventionnel	Ouvrier		•	0		
		Emploi	OUVRIER C12	-	Code PCS-ESE (INSEE)	685a •	Complément PCS-ESE A0000	-
					Code métier BTP	A0000 -		

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur tous les salariés concernés

Cette étape peut être réalisée de manière groupée en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations.

3.6 Étape 6 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)

La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Exploitation Agricole) a indiqué tardivement que le coefficient hiérarchique (défini par le nombre de points obtenu) soit porté au bulletin en place des douze paliers existants.

De ce fait, jusqu'à une prochaine évolution, le coefficient hiérarchique à reprendre sera bien l'un des douze paliers.

ULa FNSEA accepte temporairement, en attendant les évolutions dans le progiciel, que le niveau hiérarchique soit précisé au niveau de l'emploi.

Il est donc possible de renseigner le niveau hiérarchique en ajoutant au libellé "Emploi" du salarié la codification Cxxx*.

**C=coefficient xxx = nombre de points*

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Emploi", ajouter au libellé déjà présent **Cxxx (xxx= nombre de point)**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Convention / Emploi								
Convention colle	ective	nationale de la production agricole	et CUMA - [Code IDCC : 7024]			•	
Grille convention	nnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	-	Hiérarchie	5			•
Statut catégoriel conventi	ionnel	Ouvrier		•	0			
E	Emploi	OUVRIER C12	-	Code PCS-ESE (INSEE)	685a •	Complément PCS-ESE A000	0	-
				Code métier BTP	A0000 -			

3.7 Étape 7 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel

Si le salarié à un tarif supérieur au tarif conventionnel minimum à appliquer, il est nécessaire de repasser par la fiche du salarié pour contrôler et appliquer le bon tarif.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : vérifier le tarif appliqué

R	émunération							
	Mode d	e rémunération	Tarif horaire	-				
	Valeurs conventionnelle	es						
	Convention collective	nationale de la	production agricole et CUMA					
	Grille	SALAIRE MININ	1A PAR PALIER	Hiérarchie	5			
	Euros/Heures	11,10						
ſ	Valeurs appliquées							
	Tarif horaire	Tarif horaire de	e la hiérarchie du salarié		•	Montant	11,10	€
	Nombre d'heures fixe	151,67						

Pour appliquer un tarif différent de la hiérarchie :

ÉTAPE 5 : dans la zone "Valeurs appliquées", modifier le type de "tarif horaire"

ÉTAPE 6 : indiquer le tarif

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Valeurs appliquées						
Tarif horaire	Autre tar	if ho	raire			•
Autre tarif horaire	Autre	٠	Montant	12	€	
Nombre d'heures fixe	151,	67				

Si le salarié est payé avec un salaire de base fixe, il sera nécessaire de modifier le mode de rémunération et d'appliquer le salaire de base souhaité.

Rémunération							
Mode d	e rémunération	Salaire fixe	-				
Valeurs conventionnelles							
Convention collective	Convention collective nationale de la production agricole et CUMA						
Grille	e SALAIRE MINIMA PAR PALIER		Hiérarchie 5	Hiérarchie 5			
Euros/Heures	uros/Heures 11,10						
Valeurs appliquées							
Salaire de base fixe 🔹							
Autre salaire de base fixe 2000,00 €							
Nombre d'heures fixe	151,67						

4. QUESTIONS/REPONSES SUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024)

1.1 Ouverture de l'IDCC 7024 en DSN

Le code IDCC 7024 n'est pas encore présent dans la liste des tables de référence de la norme DSN – P21V01 :

https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/

Cette évolution sera proposée par le service DSN après l'échéance du 5 ou du 15 avril 2021.

Il convient d'attendre que cette IDCC soit prise en compte avant de déposer les DSN mensuelle pour la période d'avril 2021.

4.1 Le libellé de la convention collective affiché dans la fiche salarié est celui de l'IDCC 7024 alors que la période de la fiche salarié n'a pas encore dépassée le 01/04/2021.

Une fois la version installée, les libellés des conventions collectives départementales associées à l'IDCC 7024 sont modifiés pour indiquer le libellé de la convention collective nationale de la production agricole et CUMA (IDCC 7024).

Ce libellé est noté dans la fiche salarié même si la date du 01/04/2021 n'est pas dépassée dans la fiche salarié.

Les bulletins de salaire édités pour la période antérieure à avril 2021 gardent l'ancien libellé de la convention collective départementale.

- 4.2 En cas de reprise de dossier au 01/01/2021, quelle convention collective faut il sélectionner dans l'établissement ?
 - ✓ Si l'établissement n'est pas concerné par une des conventions collectives départementales associées au code IDCC 7024, il faudra indiquer l'ancienne convention collective en date du 01/01/2021 puis ajouter la convention collective IDCC 7024 en date du 01/04/2021 en suivant les manipulations indiquées au <u>chapitre</u> <u>3.</u>
 - ✓ Si l'établissement est concerné par une des conventions collectives départementales associées au code IDCC 7024, il faudra effectuer les manipulations indiquées au <u>chapitre 2</u> à partir du 01/04/2021.

5. CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
442302 447726	Modification dans les formes Word.
447726	

447805					
486610 493013 503430	Modification/Correction dans l'import d'un fichier DSN.				
516509	Modification dans l'onglet DSN/Rappel de cotisation pour les rappels de cotisations effectués sur une même période.				
517952	Ajout d'un contrôle à l'enregistrement de la fiche salarié afin de bloquer l'enregistrement de la fiche des salariés en CDD si la date de fin de contrat prévisionnelle dans l'onglet Contrat n'est pas complétée.				
520119	Correction dans l'import d'un fichier DSN : le mode de paiement n'était pas repris dans Accueil/Informations/Entreprise, onglet Organismes alors qu'il était bien présent dans le fichier DSN.				
521307	Suppression d'un message bloquant lors du calcul de l'AED.				
527920	Modification de l'AED pour prendre en compte le complément PCS-ESE.				
522396	Correction dans l'entreprise après import d'un fichier DSN : les profils cochés dans les organismes de l'entreprise ne correspondaient pas à ceux paramétrés dans les fiches salariés.				
522441	Correction dans la fiche salarié après import d'un fichier DSN : l'onglet Contrat de prévoyance était renseigné alors que l'organisme de Prévoyance n'était pas coché à l'établissement.				
523627	Suppression d'un message bloquant lors d'un changement de fiche salarié.				
523755	Modification de la prise en compte des utilisateurs dans la volumétrie.				
527864	Correction dans l'édition des écritures comptables : la période comptable affichée en aperçu était erronée.				
528576	Suppression d'un message bloquant lors de la suppression d'un taux de cotisations dans la fiche salarié.				
529703	Modification dans l'onglet DSN/Rappel de cotisation pour les rappels de cotisations effectués sur des cotisations avec des limites.				
529774	Correction dans le calcul du maintien de salaire pour les salariés avec plus de 20 ans d'ancienneté pour la convention collective IDCC 0573 - nationale des commerces de gros.				
531965	Mise à jour de la grille de salaire pour la convention collective IDCC 2111 - nationale des salariés du particulier employeur (personnel employé de maison) dans Accueil/Informations/Général dans l'onglet Valeurs conventionnelles.				
532119	Correction dans l'état PROVISION_CP.STD – Provision des congés payés pour exclure les gérants mandataire de l'état.				
534578	Mise à jour de la grille de salaire pour la convention collective IDCC 0016 - nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport dans Accueil/Informations/Général dans l'onglet Valeurs conventionnelles.				

Débuter la rédaction ici

ÉLÉMENTS DE CONTENU (À SUPPRIMER SI NON UTILISÉ)



Titre	Titre	Titre	Titre

Cette documentation correspond à la version 4.21.005. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.